

## Autres chapitres du protocole d'accord 2020-2022 du CR Dyle-Gette

### I) Echelles de travail

Conformément à l'A.G.W. du 13/11/2008, le Contrat de rivière Dyle - Gette considère comme référence les échelles de travail et d'évaluation suivantes :

- le sous-bassin hydrographique Dyle-Gette;
- les masses d'eau de surface comprises dans le sous-bassin hydrographique Dyle-Gette.

La masse d'eau est l'unité élémentaire de gestion du milieu aquatique.

Selon la Directive Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/CE), une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. On distingue plusieurs types de masses d'eau de surface, dont les rivières, associées à leur région naturelle, à la superficie de leur bassin versant, à leur classe de pente et aux zones piscicoles.

Le bassin Dyle-Gette compte 13 masses d'eau de surface.

On classe également les masses d'eau de surface selon qu'elles sont naturelles, fortement modifiées ou artificielles, sur base de critères objectifs d'ordre hydromorphologique et physique.

Les 13 masses d'eau de surface du bassin Dyle-Gette sont naturelles.

Par ailleurs, sur base de critères définis par l'Administration régionale pour le risque de « non atteinte du bon état écologique et chimique en 2015 », elles sont aussi classées selon qu'elles sont présumées « non à risque » ou « à risque ».

Par rapport aux objectifs écologiques du 1er PGDH, ceux du 2ème PGDH (adoptés en 2016) sont modifiés pour le sous-bassin Dyle-Gette : 3 masses d'eau conservent leur objectif de bon état pour 2015 (Lasne, Dyle amont et Nethen), mais l'ensemble des 10 masses d'eau restantes sont désormais en dérogation, avec une échéance de bonne qualité reportée à 2027.

La dernière mise à jour des états écologiques des masses d'eau de surface de Wallonie (données 2016) indique que 2 masses d'eau sont de qualité moyenne (Grande Gette I et Petite Gette I), 7 autres masses d'eau sont de qualité médiocre et les 4 dernières sont de mauvaise qualité (Lasne, Nethen, Grande Gette II et Schoorbroeck).

### II) Principes de base et méthodes de travail

1) La démarche du Contrat de rivière permet de mettre en place une dynamique locale en vue de la gestion intégrée des ressources en eau du sous-bassin hydrographique. Pour atteindre les différents objectifs fixés, elle nécessite la participation active et volontaire des nombreux acteurs et usagers, ainsi que leur prise de responsabilités en matière de protection de l'eau, selon une solution commune : **la concertation et le consensus**.

Le **Comité de rivière** (assemblée générale de l'asbl) est la traduction formelle principale de cette dynamique participative. Il est donc composé des représentants des principaux acteurs et usagers présents dans le sous-bassin hydrographique et ayant un lien avec l'eau ou un impact sur l'eau : administrations régionales, provinciales et communales, intercommunales d'épuration et de distribution, associations environnementales, secteur de la pêche..., voire même des membres à titre individuel.

Tous peuvent en effet contribuer à l'amélioration de la gestion des ressources en eau.

Ces acteurs, qui deviennent alors les « partenaires » (maîtres d'œuvre et/ou partenaires d'actions, ou simples collaborateurs) du Contrat de rivière, sont répartis en 3 groupes au sein du Comité de rivière : les administrations communales et provinciales, l'administration régionale, les acteurs locaux (association et intercommunales).

2) La coordination du programme d'actions du Contrat de Rivière Dyle-Gette est assurée par le coordinateur et son équipe, au sein de la **Cellule de Coordination**.

Les missions principales du coordinateur sont d'assurer l'élaboration du protocole d'accord, la coordination et le suivi des actions inscrites au programme, mais aussi d'accompagner **au quotidien** les acteurs du sous-bassin dans la mise en place et la réalisation d'actions visant les objectifs du Contrat de rivière, d'assurer le lien et de favoriser le dialogue entre tous les membres du Contrat de rivière, **d'assurer une dynamique de travail et de concertation** des acteurs, d'organiser et d'assurer la mise à jour de l'inventaire de terrain, d'assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population du sous-bassin, de faire connaître le Contrat de rivière et de donner plus de visibilité aux actions menées dans son cadre.

3) Depuis 2014, le CRDG a tenu à développer de nouvelles possibilités de rencontres et d'échanges entre ses partenaires, permettant ainsi de redynamiser le fonctionnement participatif au sein de la plateforme de partenariat: 6 groupes de travail décentralisés regroupent les partenaires actifs à l'échelle de portions territoriales contiguës au sein du sous-bassin Dyle-Gette (NB : ces GT sont en stand by depuis 2018); des réunions thématiques permettent en priorité aux communes

d'échanger leurs expériences entre elles, avec l'aide de partenaires supracommunaux (Départements du SPW, IBW, Province du BW, experts...) ; les deux assemblées générales annuelles se voient enrichies d'exposés thématiques prodigué par un partenaire, selon les préoccupations ou l'actualité du moment...

### III) Rappel des différents usages locaux du cours d'eau et de ses abords, ainsi que des intérêts représentatifs de ces usages

Les données chiffrées proviennent du 2ème PGDH-District de l'Escaut, SPW, 2015)

**Le sous-bassin Dyle-Gette est caractérisé par la prédominance du territoire agricole (67%) et du territoire urbanisé (20,2 %). Les forêts, milieux semi-naturels, surfaces en eau et zones humides occupent les 9,9 % restants.**

Avec **280.273 habitants** (données 2016), la densité de population moyenne du sous-bassin Dyle-Gette est élevée (290,31 habitants par km<sup>2</sup>) avec toutefois des différences significatives entre les masses d'eau : celles du bassin de la Dyle peuvent être 10 à 15 fois plus « peuplées » que celles du bassin de la Gette.

**Les pressions exercées par la population sur les cours d'eau sont prédominantes.** Elles s'opèrent surtout au travers des rejets directs ou indirects d'effluents dits « domestiques ou résiduaux » non traités dans les eaux de surface. Les cours d'eau servent de milieu récepteur pour ces eaux usées non traitées, surtout dans le bassin de la Gette. Dans le bassin de la Dyle, les équipements collectifs de traitement des eaux usées sont en bonne voie de finalisation.

L'inventaire des « points noirs » réalisé par le contrat de rivière localise aujourd'hui, de façon précise et exhaustive, l'emplacement des rejets **actuels d'eaux usées « domestiques » non encore traitées** (voir le chapitre consacré à l'inventaire des PN).

La distinction y est faite entre :

- d'une part, les rejets d'égouts publics (dans l'attente d'un raccordement à des collecteurs à mettre en place, ou dans le cas d'une déconnection ou d'un dysfonctionnement de déversoirs d'orage pour les collecteurs en place) : ce type de rejets correspond à des lacunes relevées par le CRDG au niveau du 2ème maillon de la chaîne de l'assainissement ;
- d'autre part, **les rejets directs** (ou via fossés) **en provenance d'habitations riveraines** : ce type de rejets correspond à des lacunes relevées par le CRDG au niveau du **1er maillon** de la chaîne de l'assainissement.

Par ailleurs, la **Gestion Publique de l'assainissement Autonome** (GPAA) est officiellement en place depuis 2018, ce qui offre des perspectives intéressantes pour cette matière.

En 2011, on décomptait **854 exploitations agricoles** en Dyle-Gette. La surface agricole utile (SAU) occupait **61 % du territoire** du sous-bassin Dyle-Gette. A noter que **le taux de liaison au sol moyen** était de 0,38, ce qui confirme une activité d'**élevage** moins développée que celle de la **grande culture**.

**Les pressions agricoles** exercées sur les cours d'eau restent cependant **difficiles à évaluer**. Elles ont la caractéristique principale d'être **plus diffuses** par rapport aux pressions, localisées plus ponctuellement, d'origine domestique et industrielle. Elles sont proportionnelles à l'occupation du sol par l'agriculture : donc plus élevées dans le **bassin de la Gette** que celui de la Dyle.

Des programmes de plus en plus contraignants sont imposés au **secteur agricole**. Il n'en demeure pas moins que les flux d'azote, de phosphore et d'autres intrants (pesticides) d'origine agricole continuent à impacter la qualité des eaux de surface dans notre sous-bassin.

Par le biais de l'inventaire des points noirs du CRDG, les pressions exercées par l'agriculture sur les cours d'eau peuvent néanmoins se distinguer **plus ponctuellement**, au travers :

- des rejets directs ou indirects, en provenance **d'effluents d'élevage non stockés de façon conforme** ;
- de **piétinement de berges, de cours d'eau ou de sources par le bétail**.

**En Dyle-Gette, le secteur secondaire** comprend des implantations (essentiellement pharmaceutiques et de chimie fine) qui génèrent d'importantes charges industrielles. Elles sont surtout concentrées dans quelques masses d'eau du **bassin de la Dyle**.

On dénombre **85 industries taxées** pour le déversement d'eaux usées industrielles et/ou de refroidissement. Particularité de notre sous-bassin Dyle-Gette : **74,5% de la charge polluante** (UCP) produite par ces industries sont collectés par un réseau d'égouts et épurés dans une **station d'épuration collective** (attention : chiffres de 2010, à actualiser).

Ces dernières années, **les entreprises les plus polluantes** sont soumises à de **nouvelles contraintes**, lesquelles devraient se confirmer au travers de la mise en œuvre du 2ème PGDH (2016-2021). A cet égard, le nouveau **Contrat de Service d'Assainissement Industriel** (CAI) offre, lui aussi, des perspectives intéressantes pour cette matière.

Sauf exceptions, l'inventaire des PN du CRDG ne met pas en lumière les éventuels rejets des industries et autres entreprises aux cours d'eau. Des situations dommageables ont cependant déjà été enregistrées dans le cadre de **pollutions accidentelles ou de négligence**.

**Quant au secteur du tourisme**, il revêt une certaine importance dans le sous-bassin par le biais de **152 établissements touristiques** (hôtels, attractions touristiques et, accessoirement, campings). A noter que 77% des EH « touristiques » sont épurés en Dyle-Gette.

Les **2èmes Plans de Gestion par District hydrographique** (PGDH période 2016-2021) visent à réduire l'impact de ces différentes activités humaines sur nos ressources en eau. Ils ont été adoptés par le Gouvernement wallon le **28 avril 2016**. Nous sommes plus particulièrement concernés par le PGDH du District de l'Escaut.

Reposant en partie sur les mesures du PGDH, les programmes d'actions pluriannuels des **14 contrats de rivière de Wallonie** participent, à une échelle supra-communale, à ce mouvement de mise en oeuvre de solutions concrètes pour améliorer nos ressources en eau.

La procédure d'élaboration des **3èmes Plans de Gestion par District hydrographique** (PGDH période 2022-2027) est en cours.

L'**usage « loisirs » des cours d'eau** continue à se développer dans le sous-bassin : il s'agit du **développement des réseaux de promenades (pédestres et cyclistes) balisées**. Elles longent fréquemment les fonds de vallées ou traversent les vallées, du fait de l'attraction paysagère que les vallées suscitent.

**Les cours d'eau et les zones humides qui leur sont associées exercent un rôle important sur le plan de la biodiversité.**

Au sein du CRDG, les représentants des associations du cadre de vie et du secteur de la pêche sont particulièrement sensibles à cette fonction des cours d'eau et fonds de vallées. Les partenaires publics (Communes, Province du BW, SPW) développent aussi des initiatives visant à protéger ces milieux fragiles.

**Sur le plan social, on rappellera que les cours d'eau constituent un élément focalisateur du cadre de vie, pour une grande partie de la population du bassin Dyle-Gette** : les « pêcheurs en eaux courantes », les « naturalistes », les riverains des cours d'eau (à des degrés divers) ....

**Enfin, les cours d'eau ont aussi pour vocation d'évacuer les eaux de pluie**, du moins celles qui, par ruissellement, parviennent jusqu'aux points bas du relief (vallons et ruisseaux). C'est encore la mission principale des gestionnaires des cours d'eau, mais aujourd'hui d'autres acteurs agissent aussi au niveau du bassin versant pour ralentir, retenir et/ou infiltrer les eaux de ruissellement avant qu'elles ne rejoignent les cours d'eau.

Les **Plans de Gestion des Risques d'Inondation en Wallonie de cycle I** (PGRI période 2016-2021) visent à gérer et réduire les risques dus aux inondations. Il a été approuvé par le Gouvernement wallon le **10 mars 2016**. Nous sommes plus particulièrement concernés par le PGRI du District de l'Escaut.

La procédure d'élaboration des **Plans de Gestion des Risques d'Inondation en Wallonie de cycle II** (PGRI période 2022-2027) est en cours elle aussi.

Enfin, la Directive cadre de 2000 impose aux Etats membres de **prendre en considération les autres fonctions des cours d'eau** (réservoirs pour la biodiversité, éléments de la diversité paysagère...). Les gestionnaires sont ainsi amenés à prendre en compte davantage les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau lors des travaux : c'est ainsi que les nouveaux PGDH et PGRI intègrent ces nouvelles dimensions.

**Le CRDG continue à aider les gestionnaires des cours d'eau** à intégrer ces nouvelles préoccupations, et se réjouit particulièrement que **la réforme du cadre juridique sur les cours d'eau** ait enfin abouti, sous la forme du **nouveau Décret « cours d'eau » entré en vigueur le 15 décembre 2018**.

Le nouveau Décret fixe notamment les modalités d'élaboration des **P.A.R.I.S. (Programmes d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée)**. Ce nouveau mode de gestion concilie désormais **les fonctions hydraulique, écologique, économique et socio-culturelle des cours d'eau** .

#### **IV. Enoncé des éléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement dans la zone considérée**

Se référer aux différentes cartographies disponibles sur le nouveau site internet du CRDG, dans la rubrique « Inventaires » ([www.crdg.be](http://www.crdg.be)).

On peut ici retrouver :

- La cartographie multicritère du CRDG
- La cartographie des obstacles au déplacement des poissons en Dyle-Gette
- La cartographie des différentes pêches électriques faites en Dyle-Gette
- La cartographie du relevé des 3 plantes exotiques envahissantes en bord de CE en Dyle-Gette
- La cartographie complétée des zones humides du sous-bassin
- La cartographie de la qualité physique des principaux cours d'eau du sous-bassin

## V. Inventaire de terrain

### 1) Méthodologie d'inventaire

Une des missions des Contrats de rivière, précisée dans l'AGW du 13 novembre 2008, est de disposer et de tenir à jour un inventaire de terrain des atteintes aux cours d'eau pour le sous-bassin hydrographique dont ils dépendent. Cet inventaire est directement lié au protocole d'accord triennal et doit être considéré comme la source d'information de base en vue de la planification des engagements à souscrire par chacun.

C'est ainsi que l'entièreté de l'inventaire du CRDG a été renouvelée ces 2 dernières années sur la quasi-totalité du linéaire de cours d'eau. Il reste encore une trentaine de cours d'eau à parcourir, soit peu ou prou 100 km (recensement prévu en décembre 2019).

Au final, 16 personnes auront participé à la levée des atteintes, toujours accompagnés par 1 personne de la **Cellule de coordination du CRDG**. Cet aspect méthodologique permet de minimiser les biais liés à l'appréhension personnelle de la situation par les opérateurs bénévoles. Pour mener à bien ces suivis et pour des raisons de sécurité, il aura fallu l'aide de trois stagiaires, neuf partenaires, un bénévole et l'engagement pour 2 mois mi-temps d'un collaborateur de terrain entre décembre 2018 et janvier 2019.

Du point de vue pratique, l'inventaire a été réalisé à l'aide d'une **saisie informatique directement sur le terrain** via une application de prise de données in situ, fournie par le SPW-DGO3. L'utilisation de cet outil a permis un grand gain de temps dans la validation et la mise en forme des données notamment en ce qui concerne l'**encodage cartographique**.

### 2) Résultats

Au final, au moment d'écrire ces lignes, le suivi, réparti sur 2 années (2018 - 2019) a nécessité **49 jours de terrain** (tout ou partie) et a pour l'instant permis de couvrir quelques **546 kilomètres (94 cours d'eau concernés)**. Fin octobre, la base de données compte 4868 PN, dont 759 sont déjà résolus (16 %). Parmi les atteintes encore en cours, on compte 58% de PN de type **rejets d'eaux usées**, constituant ainsi la principale pression sur les cours d'eau du sous-bassin hydrographique Dyle-Gette (voir aussi bilan d'activités).

Sur le bassin Dyle-Gette la situation des différentes atteintes aux cours d'eau recensées au 22 octobre 2019 se résumant ainsi :

Type d'atteinte	Pourcentage	Détails
Rejet d'eaux usées	58 %	4% d'origine agricole et 96% d'origine domestique (80% individuel & 20% collectif)
Dépôt de déchets	26 %	50% déchets verts stricts, 30% déchets mixtes et 15% inertes et ferrailles
Erosion de berges	7,6 %	95% liées au bétail et 5% d'origine naturelle
Ouvrage dégradé	3,5 %	
Pulvérisation	2,8 %	
Entrave à l'écoulement	1,7 %	
Protection de berges dégradée	0,4 %	

En ce qui concerne la restitution de cet inventaire vers les partenaires du CRDG, un compte utilisateur en lecture seule, commun entre tous les contrats de rivière de Wallonie, permettant de visionner et interroger la cartographie en ligne a été créé et facilite ainsi grandement le partage des informations. Des séances de présentation de l'inventaire ont été faites de manière ciblée dans les 23 communes du sous-bassin entre fin mars et mi-juillet, en présence selon les réunions d'un ou plusieurs échevins, de l'agent constatateur, du service environnement et/ou du service travaux. Au cours de la réunion chaque commune a ainsi pu prendre connaissance de l'état de l'inventaire des atteintes sur son territoire et de l'évolution de la situation par rapport à la précédente levée locale. Pour décider de leurs engagements dans le cadre du PA 2020-2022, toutes les communes ont également reçu les données d'inventaires. Nouveauté : pour faciliter le travail des agents, la Cellule de coordination a identifié les numéros de parcelle cadastrale de l'auteur présumé de chacune des atteintes. Faute de temps, toutes les identifications cadastrales ne sont pas encore faites, mais le seront d'ici la fin de l'année 2019.

L'inventaire de terrain a également été présenté aux gestionnaires de cours d'eau provinciaux et régionaux, complétée par des échanges sur leur implication possible dans le PA 2020-2022 du CRDG.

Une présentation de l'inventaire a eu lieu à l'Assemblée Générale du 12 mars 2019 et les résultats ont été dernièrement approuvés lors de l'Assemblée Générale du 04 octobre 2019. Avant cela, il avait été demandé à chacun des partenaires rencontrés (*cf supra*) de faire valider l'inventaire des atteintes sur son territoire par le Collège dont il dépend.

Pour conclure, et afin que le grand public puisse également se rendre compte de l'état préoccupant de la situation, il est prévu de réaliser des cartographies globales à l'échelle du sous-bassin Dyle-Gette et locales à l'échelle de chacune des communes. Ces cartographies seront diffusées via la lettre d'information, le site internet du CRDG et les différents sites internet des Communes.

## VI) Programme d'actions

### La proposition de programme d'actions adressée aux membres du CRDG :

<http://www.crdg.eu/telechargements/programmes-d-actions/pa-2020-2022/download/208-pa-2020-2022/1759-tableau-des-engagements-2020-2022>

### La procédure d'élaboration du PA 2020-2022

1) Lors de l'AG du 12/03/19, le coordinateur a présenté la méthodologie d'élaboration du PA.

En accord avec le CA du CRDG, il a été convenu de procéder **dans la continuité avec le PA 2017-2019**.

**Trois documents de référence** ont été ainsi proposés aux partenaires pour les aider à choisir leurs engagements : le tableau individuel 2017-2019 propre à chacun (issu de l'enquête de suivi 2017-2018), la liste complète des actions possibles (la même que celle proposée en 2016 : +/- 200 actions différentes proposées au total + possibilité d'ajouter d'autres engagements) et les consignes pour formuler ses engagements (tableau standardisé du SPW).

Pour **éviter les difficultés rencontrées lors de l'élaboration du PA 2017-2019** (manque de précisions au niveau des engagements souscrits, redondances, absences d'échéances, absence de nuances dans les angles d'approche pour chaque thématique, redondances entre partenaires ...), le coordinateur a insisté auprès de chacun pour que **le tableau 2020-2022 soit complété de façon scrupuleuse** en respectant au mieux les consignes.

Par ailleurs, **le nouvel inventaire des PN** (présenté lui aussi lors de l'AG du 12/03/19) devra, comme chaque fois, constituer le socle de travail chez tout le monde, pour la période 2020-2022. C'est pour cette raison que le coordinateur a aussi insisté auprès des maîtres-d'oeuvre concernés pour qu'ils n'oublient pas de mentionner dans la colonne *ad hoc* les PN visés par chacune de leurs actions.

2) Le 11/04/19, un **courrier officiel est adressé aux 23 communes** partenaires du CRDG pour leur expliciter de façon détaillée la procédure à suivre pour formuler leurs engagements 2020-2022. De même, il est demandé à toutes de clôturer leur tableau individuel de suivi du PA 2014-2017 (en communiquant uniquement l'info relative à l'année 2019). **Délais proposé : juin-septembre** (adoption par Collège communal et Conseil communal).

3) Par la suite, **23 réunions bilatérales** ont été organisées **entre le CRDG et chacune des communes** (Echevin CRDG, agent traitant CRDG, agent constatateur...), **entre le 26/03/19 et le 17/07/19**. Objectifs de ces réunions de travail : faire connaissance avec le nouvel Echevin, lui présenter le CRDG, présenter l'inventaire des PN sur chaque territoire communal, rappeler la procédure d'élaboration du PA et les échéances. Le CRDG est représenté par le coordinateur et le responsable de l'inventaire des points noirs.

NB : calendrier des 23 réunions de travail : voir § IV – Inventaire de terrain

4) Le 24/05/19, **nouveau courrier officiel vers les 23 communes** : rappel des procédures + comment remplir les tableaux ? + nouveau tableau 2020-2022 à compléter (liste de +/- 100 actions au total proposées aux communes) + rappel des échéances.

5) Le 07/06/19, **courrier officiel est adressé aux 16 associations partenaires** du CRDG pour leur expliciter de façon détaillée la procédure à suivre pour formuler leurs engagements 2020-2022 (à partir d'une liste de +/- 30 actions au total proposées aux associations). De même, il est demandé à toutes de clôturer leur tableau individuel de suivi du PA 2014-2017 (en communiquant uniquement l'info relative à l'année 2019). **Délais proposé : juin-août** (adoption instances décisionnelle respectives).

Une rencontre avec le secteur associatif du CRDG est proposée début septembre par le CRDG. Mais, faute de réponses suffisantes, cette rencontre a été reportée à début 2020.

6) Le 20/06/19, **courrier officiel est adressé à 11 partenaires supra-communaux** du CRDG (in BW, PBW, PL, SPW-différents Départements) pour leur expliciter de façon détaillée la procédure à suivre pour formuler leurs engagements 2020-2022 (à partir d'une liste de +/-150 actions au total proposées aux supra-communaux). De même, il est demandé à toutes de clôturer leur tableau individuel de suivi du PA 2014-2017 (en communiquant uniquement l'info relative à l'année 2019). **Délais proposé : fin septembre** (adoption instances décisionnelle respectives).

Une réunion de travail a été organisée à l'attention des **gestionnaires de cours d'eau provinciaux (PBW + PL) et régional (SPW-DCENN)** le 29/08/19 : présentation de l'inventaire des PN « de chacun » + rappel des procédures et échéances.

Réunion de travail organisée avec **l'inBW** le 09/09/19, à l'occasion de laquelle est rappelée la procédure à suivre.

7) Parallèlement à ces différents contacts pris avec les partenaires déjà engagés dans le PA précédent (2017-2019), le coordinateur du CRDG a pris contact, dans la même période, avec **9 « nouveaux » partenaires** pour leur proposer aussi de prendre des engagements 2020-2022. Ces partenaires, déjà membres du CRDG depuis longtemps, n'avaient pas eu la possibilité ou n'avaient pas souhaité s'engager dans le PA 2017-2019. Il s'agit de : le SPW-SP, l'intercommunale AIDE, la Commune de Ramillies, l'Alliance Centre BW, le CADEV, le CCBW, le Centre culturel de Perwez, le CEL Lincent et la Petite Jauce.

Des réunions de travail spécifiques ont eu lieu avec le CCBW (le 05/07/19), le CRABE (le 01/08/19), l'Alliance Centre BW (le 26/08/19), le Centre culturel de Perwez + le Centre culturel de Jodoigne/Orp-Jauche (le 09/09/19).

8) Depuis août (à l'exception d'un partenaire qui a envoyé le 15 juillet), **les partenaires ont rentré progressivement leurs engagements**, en vue d'une approbation de l'ensemble du PA 2020-2022 programmée pour **l'AG du 4 octobre**. Un tout dernier tableau d'engagements nous est parvenu le ... 3 octobre.

9) L'invitation à l'AG du 4 octobre est partie le 25 septembre. Faut de temps, nous n'avons pu encoder tous les engagements reçus à cette date-là. En vue de l'approbation globale du PA 2020-2022 lors de l'AG, les partenaires du CRDG n'auront donc pu prendre connaissance que des **engagements souscrits par 28 partenaires**. Les **engagements des 15 autres partenaires déjà reçus** seront encodés à date ultérieure, mais ont quand même été approuvés aussi par l'AG du 4/10.

Enfin, il reste **17 autres partenaires** qui ne nous ont pas communiqué leurs engagements avant la date de l'AG. Un rappel leur sera adressé dans les meilleurs délais.

**La présentation du PA proposé à l'examen des partenaires et les consignes fournies à ceux-ci pour formuler leurs engagements :**

<http://www.crdg.eu/telechargements/programmes-d-actions/pa-2020-2022>

**La structure thématique du Programme d'actions 2020-2022** reste identique à celle du PA 2017-2019 :

<b>Réaliser un état des lieux à l'échelle du bassin Dyle-Gette</b>
Inventaire des points noirs le long des cours d'eau
Réseau d'analyse de la qualité de l'eau du CRDG
<b>Résoudre les points noirs le long des cours d'eau</b>
Rejets d'égouts publics dans les cours d'eau
Rejets individuels de particuliers dans les cours d'eau
Rejets d'eaux usées agricoles dans les cours d'eau (via écoulements directs, via dépôts de fumiers rivulaires)
Dépôts de fumiers de cheval le long des cours d'eau (par des manèges ou des particuliers)
Pulvérisations d'herbicide le long des cours d'eau (par des particuliers ou des agriculteurs)
Dépôts de déchets verts le long des cours d'eau (tontes de pelouse, branchages, déchets de cuisine, litières animales...)
Autres types de dépôts de déchets le long des cours d'eau (déchets inertes, ménagers, mixtes)
Erosions de berges par le bétail (vaches, chevaux)
Erosions naturelles de berges dommageables
Entraves à l'écoulement des eaux dommageables (naturelles, artificielles)
Ouvrages d'art dégradés (ponts, passerelles, murs, murets...)
Renforcements de berges dégradés (tunages, gabions...)
Opérations ciblées sur des types de points noirs le long des cours d'eau
Communication des points noirs résolus le long des cours d'eau
Lutte contre les déchets diffus le long des cours d'eau
Réactivité lors de pollutions accidentelles dans les cours d'eau
Prévention vis-à-vis des rejets de produits toxiques dans les cours d'eau
Lutte contre les infractions environnementales le long des cours d'eau
<b>Assainir les eaux usées</b>
Construction de nouvelles stations d'épuration
Construction de nouveaux collecteurs
Construction de nouveaux égouts
Amélioration du taux de raccordement des habitations aux égouts
Modification de régimes d'assainissement au PASH (via des études de zones)
Redynamisation de l'assainissement autonome
Développement de nouvelles techniques d'assainissement adaptées à un contexte rural ou semi-rural
Réduction des eaux claires parasites dans les réseaux de collecte des eaux usées
Cadastre de l'égouttage
<b>Eradiquer les plantes invasives le long des cours d'eau</b>
Eradication de la Balsamine de l'Himalaya

Eradication de la Berce du Caucase
Eradication de l'Hydrocotyle fausse renoncule
Lutte expérimentale contre la Renouée du Japon
<b>Lutter contre les inondations par débordement de cours d'eau (cfr PGRI Escaut : <a href="http://environnement.wallonie.be/inondations_pgri_2016.htm">environnement.wallonie.be/inondations_pgri_2016.htm</a>)</b>
Travaux pour réduire les risques d'inondations par débordement de cours d'eau
Outils de gestion des risques d'inondations
<b>Lutter contre l'érosion et le ruissellement en zones agricoles (cfr PGRI Escaut : <a href="http://environnement.wallonie.be/inondations_pgri_2016.htm">environnement.wallonie.be/inondations_pgri_2016.htm</a>)</b>
Travaux/aménagements pour réduire les risques d'érosion et de ruissellement en zones agricoles
<b>Gérer les eaux pluviales de façon alternative en zones urbanisées (en intégrant les nouveaux dispositifs techniques d'infiltration et de stockage des eaux) ( cfr <a href="http://www.ibw.be/eaux-usees/espace-commune/eaux-pluviales/">www.ibw.be/eaux-usees/espace-commune/eaux-pluviales/</a> ) ( cfr <a href="#">realisations-du-cr-inondations</a> )</b>
Recours aux nouveaux dispositifs techniques en matière de gestion alternative des eaux pluviales en zones urbanisées
<b>Gérer les cours d'eau et abords de façon intégrée et concertée</b>
Gestion intégrée et sectorisée des cours d'eau et abords
Protection / développement de la biodiversité dans les cours d'eau et abords
Remise des cours d'eau à ciel ouvert
Concertation préalable pour les travaux aux cours d'eau et abords
Plan de gestion piscicole
<b>Protéger les zones humides</b>
Protection des zones humides reprises à l'inventaire du CRDG (cfr <a href="http://www.crdg.be/etat-des-lieux-zones-humides/inventaire.html/">www.crdg.be/etat-des-lieux-zones-humides/inventaire.html/</a> )
Entretien des zones humides et des étangs
Création de nouvelles zones humides
Sensibilisation des propriétaires d'étangs
Prévention et lutte contre la destruction/dégradation des zones humides
<b>Mettre en valeur les cours d'eau et leurs abords</b>
Signalétique des cours d'eau
Itinéraires de déplacement doux le long des cours d'eau
Supports de communication à l'attention des promeneurs
Intégration / valorisation de la présence des cours d'eau lors des projets urbanistiques
<b>Protéger les eaux souterraines</b>
Programmes de mesures de protection des captages d'eau potabilisable
Plans de gestion environnementale pour les sites de captage d'eau potabilisable
Encadrement et sensibilisation centrés sur des captages spécifiques
Information et sensibilisation du public
<b>Développer la dynamique de partenariat au sein du CRDG</b>
Outils d'aide-service du CRDG à disposition de ses partenaires (voir fiche adhoc pour plus de détails)
Rencontres thématiques entre les partenaires du CRDG
<b>Mettre en place des synergies avec de nouveaux partenaires-relais pour le CRDG</b>
<b>Informier et sensibiliser le public aux enjeux liés à l'eau et aux cours d'eau</b>
Information et sensibilisation des riverains des cours d'eau
Information et sensibilisation de nouveaux publics cibles
Supports d'information-sensibilisation du CRDG
Journées wallonnes de l'Eau
Événements de sensibilisation centrés spécifiquement sur la rivière et abords
Information/sensibilisation centrées sur la faune emblématique des cours d'eau et abords
Autres actions d'information/sensibilisation du public en matière d'eau
<b>Divers</b>
<b>Autres engagements</b>

## VII) Financement annuel du contrat de rivière

Région wallonne	139.740,00
JWE RW	4.000,00
Province Brabant wallon	143.687,65
Avenant Invasives PBW	30.000,00
Province de Liège	3.600,00
Prime APE	34.000,00
	<b>355.027,65</b>